

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 25 janvier 2024.

Date de publication : 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Sonia BLONDEAU.

**Excusé(es)** : Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

**Absent(s)** : M. Benoît MEILHAC et M. Fabrice THERVILLE.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie France AULAS.

**Objet** : 2024/3101/002 – *Adoption de la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive.*

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1983 portant création du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive portant modification des statuts ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à délibérer sur la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive. Les modifications portent sur :

- La dénomination, le syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive est modifié en syndicat intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive ;
- La gestion de l'établissement autonome « Résidence autonomie de l'Eau Vive » ;
- L'adresse de la structure qui est 629 route du Hameau de l'Eau Vive 71960 LA ROCHE VINEUSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive,
- d'adopter les statuts ainsi modifiés et annexés à la présent délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 5 février 2024,  
Le Maire, Robert LUQUET



## Annexe

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 19/10/2023        |
| Reçu en préfecture le 19/10/2023          |
| Publié le <i>SLOW</i>                     |
| ID : 071-200092617-20231012-2023_DE_21-DE |

### STATUTS CONSTITUANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU VIVE OCTOBRE 2023

Article 1 : entre les communes de Berzé le Châtel, Berzé la Ville, Bussières, Chevagny les Chevrères, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, Milly Lamartine, Pierreclos, Prissé, Serrières, Sologny, Solutré Pouilly, La Roche Vineuse, Vergisson, Verzé est conservé l'entité le Syndicat Intercommunal

Article 2 : la dénomination est SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU VIVE  
Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé 629 route du Hameau de l'Eau Vive  
71960 LA ROCHE VINEUSE

Article 3 : l'objet du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive est

- gestion de l'établissement autonome "Résidence Autonomie de l'Eau Vive".

Article 4 : le Syndicat Intercommunal est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de deux délégués titulaires par commune et un suppléant.

Ces membres seront renouvelables tous les 6 ans suivant le calendrier des élections municipales.

Article 4 : les dépenses sont mises à la charge des communes adhérentes par le comité syndical au prorata de leur population respective.

Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires, et seront inscrites d'office au budget des communes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LA ROCHE VINEUSE  
Le Président,

Le Secrétaire de séance,



